



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

République Française
Commune de
Montredon-des-Corbières
Département de l'Aude
Arrondissement de
Narbonne

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit avril à 17h30 le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JANSANA Jean-Marc, Président.

Date de la convocation
Le 20 avril 2022

PRESENTS : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, Mr. Michel MIROUZE, Mme Céline DEVIN, Mme Nicole MARHUENDA, Mme Anne-Marie MAUZAC, Mr Pascal CHABOSSON.

Nbre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 08
Vote par procuration : 04

POUVOIR(S) : Mme Amélie SARROCA à Christina PELEGRIN, Mme Muriel DILOY REY à Isabelle BASTIER, Mme Lise FOURNIER à M. Pascal CHABOSSON et Mr. Bruno DEVIC à Mme Nicole MARHUENDA.

ABSENT(S) : Sandrine ALBINET, Céline MARTINEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BASTIER

N°2 -2023

Objet :
Approbation du
compte administratif
2022.

M. le Maire, en sa qualité de Président, quitte l'Assemblée et donne la Présidence à Mme Christina PELEGRIN qui l'accepte.
La Présidente de séance donne lecture du résultat du compte de gestion 2022 fourni par le Trésor Public de Narbonne.

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2021 : + 3 154,12 €
Résultat de l'exercice 2022 : + 1 243.95 €
Résultat de clôture 2022 : + 4 398.07 €

Section d'investissement :

Pas d'investissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, Ouï l'exposé de la Présidente de séance et après avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER le compte administratif tel qu'il est présenté ci-dessus.

Vote : pour : 11 contre : abstention :

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,

Le 28 avril 2023.

Reçu en Préfecture le : 09 MAI 2023

Publié le 09 MAI 2023

Jean-Marc JANSANA
Président du CCAS

Certifié exécutoire

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.